Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026 À 20H30

Présent.es		Excusé.es	Absent.es
- Eric GALINON - Vincent LAROCHE - Bernard LAROCHE - Vincent TAURISSON	- Pierrette LAQUIEZE - Romain MARSALLO - Claire DEHEUG - Jérémie SOURIE - Sylvie DREON - Aude DIDIERE		- - Lamduan JOUVENEL
Procurations	- Lamduan JOUVENEL à Vincent LAROCHE		

Approbation du procès-verbal de séance du 30 avril 2026

Le compte rendu de la séance du 30 avril est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sylvie DREON est désignée secrétaire de séance.

Délibérations

Délibération 2026-31 : Révision du régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP)

Le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération en vue de la révision du régime indemnitaire du personnel communal. Il précise que celle-ci a requis l'avis du comité social territorial du centre de gestion.
Les enveloppes présentées sont des enveloppes plafonds et rappelle que l'ensemble de ces sommes ne sont pas forcément versées aux agents. Ce plafond respecte néanmoins le montant de la masse salariale budgétisée. Après lecture et débat, la révision du régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP est adoptée à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n°2023/47 en date du 31 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la commune du Pescher.

Vu l'avis du Comité Social Territorial
Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2023-47 en adoptant les dispositions suivantes :

Les montants plafonds des groupes sont déterminés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Filière administrative					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 920€	2 380 €	1 000€
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	4 920€	1 260 €	1 000€
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Filière technique					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 600€	1 260 €	1 000€
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 600€	1 260 €	1 000€
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Les règles de maintien en cas d'absence sont déterminées comme suit :
Sort de l'IFSE : Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat :

le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,
le maintien à hauteur de 33% la 1ère année et de 60% les 2ème et 3ème année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,
et la suspension en cas de congés longue durée.

Les autres dispositions de la délibération n°2023-47 en date du 31 juillet 2026 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la commune de Le Pescher demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n°2023-47 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01 juillet 2026.

Délibération n°2026-32: Vente d'un bien immobilier communal à usage d'habitation

Le Maire informe l'assemblée qu'une offre sur la maison (ancienne poste) a été rédigée et en fait la lecture à l'équipe. Après échanges, le conseil municipal accepte l'offre réalisée à 85 000.00 € net vendeur.
Le Maire fait lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation situé 68 route du Chambon, cadastré section F393
Ce logement, anciennement donné en location, est actuellement libre d'occupation
Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt particulier pour le fonctionnement des services communaux ;
Considérant les charges d'entretien et de gestion supportées par la commune ;
Considérant la volonté de la collectivité de rationaliser son patrimoine immobilier ;
Considérant l'estimation du bien réalisée par une agence immobilière,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la vente de ce bien immobilier au prix de 85 000 € net vendeur.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à [l'unanimité / la majorité],

DÉCIDE :

- D'autoriser la vente du bien immobilier communal situé 68 route du Chambon, cadastré section F393
- De fixer le prix de vente à 85000 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

Décisions du Maire

❍ Changement de la porte de la cuisine du restaurant

Une consultation d'entreprises a été faite pour la fourniture et pose d'une menuiserie aluminium pour le remplacement de la porte extérieure de la cuisine du restaurant.
A l'unanimité, l'entreprise TOCABEN est retenue à l'unanimité.

1. TOCABEN : 1988.00 €HT soit 2385.60 €TTC
2. Menuiseries 2BR : 2069.60 €HT soit 2483.52 €TTC
3. GEDIMAT : 2 305.71 € HT soit 2766.85 €TTC

❍ Acquisition d'une armoire forte ignifugée

Une consultation d'entreprises a été faite pour la fourniture et pose d'une armoire forte et ignifugée pour le rangement de nos actes d'Etat-civil.
A l'unanimité, l'entreprise SPRINT est retenue à l'unanimité.

4. ALEC : 2385.00 €HT soit 2862.00 €TTC
5. SPRINT : 2149.00 €HT soit 2578.80 €TTC

❍ **Nettoyage de la salle polyvalente / salle ados**

Une consultation d'entreprises a été faite pour une prestation de service d'entretien de la salle polyvalente et salle ados. A l'unanimité, l'entreprise RG propreté est retenue à l'unanimité.

1. RG propreté :1070 € HT soit 1284.00 €TTC comprenant les deux salles
2. Cool's Nettoyages : 640 €HT soit 768.00 €TTC pour la salle polyvalente uniquement (avec des réserves sur différentes prestations)

❍ **Participation financière pour l'organisation des foires aux veaux de lait**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de Beynat sollicite la commune chaque année pour participer financièrement à l'organisation des foires de veaux de lait. Pour 2026, la commune demande une participation de 200.00 €. Cette cotation est validée à l'unanimité du conseil municipal.

Questions diverses

- Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'une vigilance particulière concernant l'évolution des effectifs scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).
  Il indique que la baisse des effectifs constatée pourrait, à terme, conduire les services de l'Éducation nationale à réexaminer l'organisation des classes du RPI. Afin d'anticiper toute décision éventuelle de l'Inspection académique, il souligne l'importance d'engager dès à présent une réflexion sur les solutions susceptibles de favoriser le maintien des effectifs et de préserver l'organisation actuelle des écoles du regroupement.

- Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des aides pouvant être obtenues pour l'installation de feu récompense. Il indique le coût approximatif d'un feu soit 7500€ environ. Une étude de vitesse au conseil départemental a été sollicitée. Une réflexion doit être portée sur l'emplacement à privilégier.

- Le Maire rappelle que l'enquête publique pour le PLUi est prévue du 22/06/2026 au 22/07/2026. Le dossier est consultable uniquement durant les permanences d'ouvertures au public de la mairie.
  Des permanences auront également lieux et disponibles durant des permanences sur les communes de Meyssac, Beaulieu s/ Dordogne et Beynat.

- Vincent LAROCHE indique à l'assemblée que l'ancien château d'eau appartient à Bellovic ; il pourrait être envisagé de le racheter ; ce qui permettrait de récupérer l'emprise foncière de cette parcelle. Son prix de vente est à déterminer avec BELLOVIC. Une étude obligatoire sera à effectuer pour permettre l'acquisition.

- Eric GALINON informe l'assemblée que la commune a reçu un retour positif des demandes de subventions déposées en Préfecture pour la construction d'un préau à l'école et la route du Plantou. Des arbitrages devront être réalisés sur les projets à porter.

- Eric GALINON précise à l'assemblée que Madame DEYMAT propose d'effectuer une donation du four situé à Maison Rouge. Il indique que la commune devra prendre en charge les frais relatifs au bornage et notariés.

- Vincent TAURISSON suggère d'engager une réflexion sur l'embellissement des entrées du bourg.

- Eric GALINON informe que 5 candidatures ont été déposées en mairie pour le recrutement en cours dans le cadre du départ à la retraite de Marc CLAVIERE. La date limite de candidatures est fixée au 12 juin.

- Eric GALINON indique à l'assemblée que la DDT mène des actions pour établir d'ici la fin de l'année un plan d'obligations légales de débroussaillement dont la commune du Pescher est concernée.
  Une réunion d'information a eu lieu ; des groupes de travail vont être mis en place avec les divers services afin de répondre à cette problématique et structurer l'action collective.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire,	Le Maire,
Sylvie DREON.	Eric GALINON.